Commune de GARANCIERES

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire.

Étaient présents : Ghislaine LESADE, Olivier LEGRAND, Magali SEYSSEL, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Philippe EUSTACHE, Françoise MERIAUX, Nathalie BEAUMES, Frédéric ASTRUC, Marianne MICHEL, Bénédicte LE GUELLAUT, Ambre POENSIN, Alexandre SARAZIN, Patrick OYEZ, Agnès TREGUER.

Absents excusés : Pascal MICHELOT donne pouvoir à Ghislaine LESADE, Brigitte ELUAU donne pouvoir à Françoise MERIAUX, Camille COLLARD donne pouvoir à Ambre POENSIN, Yanna BONAMY donne pouvoir à Alexandre SARAZIN, Valentin MICHELOT donne pouvoir à Olivier LEGRAND, Raphaël THEVENOT donne pouvoir à Patrick OYEZ, Amélie DE MATOS donne pouvoir à Agnès TREGUER, Franck DENIN.

Liste des délibérations affichées le : 23 juillet 2024 Convocation faite le : 11 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Un scrutin a eu lieu ; Mme Magali SEYSSEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2024/25 - DEMANDE DE DEROGATION « SEMAINE DE QUATRE JOURS » POUR LES ECOLES DE GARANCIERES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 30 avril 2024, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines informe la commune de Garancières qu'il convient de renouveler la demande de dérogation sur l'organisation du temps scolaire à quatre jours.
La commune a la possibilité de renouveler cette demande pour une durée de trois ans, les conseils d'écoles devant également se prononcer sur cette organisation,
Vu le procès-verbal du conseil d'école maternelle de Garancières du 11 juin 2024, adoptant à l'unanimité la reconduction pour 3 ans de la dérogation du rythme scolaire (semaine de 4 jours),
Vu le procès-verbal du conseil d'école primaire ALIZARINE de Garancières du 20 juin 2024, adoptant à l'unanimité la reconduction pour 3 ans de la dérogation du rythme scolaire (semaine de 4 jours),
Madame le Maire propose de renouveler la demande de dérogation du rythme scolaire (semaine de 4 jours) pour une durée de 3 ans

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler sa demande de dérogation sur l'organisation du temps scolaire à quatre jours pour une durée de trois ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024/26 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ENFANTS NON DOMICILIES SUR LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants des communes extérieures peuvent être scolarisés à l'école élémentaire sous réserve de la signature d'une convention d'accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles après inscription des enfants domiciliés à Garancières.
Par délibération 2023/22 du 20 juin 2023, la participation avait été fixée à 552 €.
Dans ce cadre, il convient de définir le montant de la contribution annuelle forfaitaire due par la commune de résidence en prenant en compte l'inflation 2023 de l'ordre de 4,9 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** forfaitairement les frais de scolarité à l'école élémentaire à 579 € par an et par enfant à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,
- **INDIQUE** que cette participation sera demandée aux communes de domicile,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024/27 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION A L'ECOLE MATERNELLE D'ENFANTS NON DOMICILIES SUR LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants des communes extérieures peuvent être scolarisés à l'école maternelle sous réserve de la signature d'une convention d'accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles après inscription des enfants domiciliés à Garancières.
Par délibération 2023/23 du 20 juin 2023, la participation avait été fixée à 463 €.
Dans ce cadre, il convient de définir le montant de la contribution annuelle forfaitaire due par la commune de résidence en prenant en compte l'inflation 2023 de l'ordre de 4,9 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** forfaitairement les frais de scolarité à l'école maternelle à 511 € par an et par enfant à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,
- **INDIQUE** que cette participation sera demandée aux communes de domicile,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024/28 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MILLEMONT CONCERNANT L'ACCUEIL D'ENFANTS EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants des communes extérieures peuvent être scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire sous réserve de la signature d'une convention d'accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles après inscription des enfants domiciliés à Garancières.
Vu les délibérations 2024/26 et 2024/27 fixant les participations financières pour la scolarisation des enfants à l'école maternelle et élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la mairie de Millemont une convention d'accueil pour la scolarisation d'enfants à l'école pour l'année scolaire 2024/2025,
- **DIT** que la commune de Millemont sera tenue au paiement d'une participation financière forfaitaire dont le montant est établi par délibération du Conseil Municipal,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➢ DELIBERATION N° 2024/29 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement de l'accueil de loisirs pour repréciser notamment les modalités d'inscription et de désinscription.
Il est proposé d'adopter le règlement applicable à compter de la rentrée 2024/2025 qui sera modifié le cas échéant en tant que de besoin mais sans obligation de le revoir chaque année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➢ DELIBERATION N° 2024/30 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération 2021/22 du 8 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de la restauration scolaire conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➢ DELIBERATION N° 2024/31 – CREATION DE POSTE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE la création du poste suivant :
Filière : Administratif,
Emploi : Adjoint Administratif territorial,
Grade : Adjoint Administratif principal 2ème classe,
Ancien effectif : 4
Nouvel effectif : 5

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Questions diverses :

Question n° 1 (Agnès TREGUER) : ***Où en est le nouveau marché de service pour le centre de loisirs ?***

Réponse de Madame Le Maire : Comme vu précédemment, le marché a été attribué à l' l'IFAC (seul candidat), la notification vient d'être envoyée.

Question n°2 (Agnès TREGUER) : ***Quelles sont les prochaines étapes pour le projet des deux nouvelles classes et quels sont les délais envisagés ?***

Réponse de Mme Le Maire : Nous reprenons le dossier à la suite de l'ancienne équipe, le conseil a été mis en place le 5 juillet au soir, nous avons rencontré l'architecte la semaine suivante afin qu'il nous présente le projet. Nous devrions recevoir les derniers plans en date du 20 juillet. Nous souhaiterions organiser une réunion entre l'architecte et les élus mais également l'équipe enseignante avant de valider le projet.

En terme de délai, il faut compter une mise à disposition des locaux pour la rentrée de septembre 2025

Question n°3 (Agnès TREGUER) : *Quand seront mises en place les commissions ?*

Réponse de Mme Le Maire : Les commissions seront mises en place à la rentrée, courant Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h10

Garancières, le 23 juillet 2024

La Secrétaire de séance

Magali SEYSSEL

Le Maire

MAIRIE DE GARANCIERES (Yvelines)

Ghislaine LESADE